



Chère Associée, Cher Associé,

Ce trimestre a été marqué par trois nouvelles distinctions pour votre SCPI. En effet, le 12 avril, le PATRIMOINE FONCIER s'est vu décerner le prix de « MEILLEURE PERFORMANCE GLOBALE SUR 10 ANS, SCPI A CAPITAL FIXE » lors de la cérémonie des VICTOIRES DE LA PIERRE PAPIER 2017, organisée par le Magazine Gestion de Fortune et le 26 juin 2017, elle a reçu le même prix lors de la 6^{ème} édition des ASSISES DE LA PIERRE PAPIER lors d'une journée dédiée aux professionnels à la gestion de patrimoine.



De plus, le 20 avril, lors de la tenue du « GRAND PRIX DES SCPI 2017 » organisé par le magazine Mieux Vivre Votre Argent, votre SCPI s'est vu décerner le prix de la « MEILLEURE SCPI A CAPITAL FIXE DE BUREAUX ». Ces nouveaux prix témoignent des résultats pérennes de votre SCPI depuis de longues années.

Par ailleurs, votre Société de Gestion veille par ses actions commerciales à maintenir une parfaite visibilité de votre SCPI. Ainsi, elle a participé les 4 et 16 mai aux « RENCONTRES DU PARTICULIER » à Lille et à Lyon afin de promouvoir votre SCPI auprès des particuliers. Lors de cette manifestation à LILLE (16 mai), Madame Danielle FRANCOIS-BRAZIER est intervenue sur la conférence « Immobilier, placements financiers : pourquoi et comment diversifier son patrimoine ? », conférence co-animée par Monsieur Frédéric DURAN-BAZIN, rédacteur en chef du Magazine LE PARTICULIER. Cette conférence a suscité un vif intérêt. Enfin, le 26 juin, votre Société de Gestion a participé aux « ASSISES DE LA PIERRE PAPIER » à l'Hôtel Le Méridien Etoile à PARIS afin de promouvoir votre SCPI auprès des professionnels et des conseillers en gestion du patrimoine.

Soyez assurés que votre Société de Gestion continue d'œuvrer chaque jour pour pérenniser ces très bons résultats.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le 16 Juin 2017, les associés de la SCPI LE PATRIMOINE FONCIER ont été convoqués en Assemblée Générale Ordinaire au 4 rue du Havre à Paris (75009). Nous tenons à les remercier de leur forte participation à cette Assemblée Générale.

Les 694 associés présents, représentés et votant par correspondance, portant ensemble 39.629 parts sociales représentant 47,18 % du capital de la SCPI, se sont exprimés sur les résolutions à caractère ordinaire. Les associés ont voté en faveur de toutes les résolutions à une large majorité, plus de 80 %, et ont approuvé entre autres, les comptes et l'affectation du résultat 2016.

Mes collaboratrices et moi-même restons à votre entière disposition et à votre écoute au 01.55.52.53.16

Danielle FRANCOIS-BRAZIER
 Directeur Général

1 Caractéristiques

Type de SCPI	SCPI à capital fixe
Siège Social	13 avenue Lebrun – 92188 ANTONY Cedex
Date de création	29 octobre 1968
N° d'immatriculation au RCS	303 023 824 RCS Nanterre
Echéance statutaire	82 ans
Capital statutaire maximum	12 852 000 €
Capital effectif	12 852 000 €
Visa AMF	SCPI n°07-06 du 2 mars 2007

CONTACT

Service Associés :
 Tel. : 01.55.52.53.16
 E-mail : scpi@foncia.fr
 Site internet :
pierre-gestion.foncia.com

2 Chiffres Clés

Au 31 Décembre 2016

Capital social	12 852 000 €
Nombre d'associés	3 052
Nombre de parts	84 000
Nombre d'immeubles	39
Surface totale	41 883,64 m ²
Loyers quittancés du 01/01/16 au 31/12/16	6 740 579,52 €
Valeur expertisée des immeubles HD	96 461 000,00 € ⁽¹⁾
Valeur de réalisation*	91 624 584,32 € ⁽¹⁾
Valeur de reconstitution	103 379 578,35 € ⁽¹⁾

Au 30 Juin 2017

Capital social	12 852 000 €
Nombre d'associés	3 046
Nombre de parts	84 000
Nombre d'immeubles	39
Surface totale	41 883,64 m ²
Loyers quittancés du 01/01/17 au 30/06/17	3 524 800,44 €

(1) Ces valeurs ont été approuvées lors de l'Assemblée Générale du 16 Juin 2017

* Valeur d'expertise du patrimoine +/- Valeur nette des autres actifs

3

Marché Secondaire

Nous vous informons que la confrontation du mois d'août 2017 aura lieu le jeudi 31 août à 12 heures. Les ordres de vente et d'achat seront enregistrés par la Société de gestion, par courrier reçu au plus tard la veille de la confrontation.

Date de confrontation	Parts échangeables en fin de période avant exécution				Nombre de parts exécutées	Prix d'exécution (par part)		Ordres non exécutés (nbre de parts)	
	A la vente		A l'achat			Net Vendeur	Net Acquéreur	A la vente	A l'achat
	Nbre d'ordres	Nbre de parts	Nbre d'ordres	Nbre de parts					
20/04/2017	6	54	6	47	47	1 297,82	1 425,01	7	0
22/05/2017	2	10	7	96	10	1 297,82	1 425,01	0	86
20/06/2017	3	29	6	147	29	1 298,72	1 426,00	0	118 ⁽¹⁾

⁽¹⁾ 56 parts en vente à une valeur unitaire de 1 297,82 euros net vendeur soit 1 425,01 euros net acheteur, 32 parts en vente à une valeur unitaire de 1 298,72 euros net vendeur soit 1 426,00 euros net acheteur et 30 parts en vente à une valeur unitaire de 1 302,36 euros net vendeur soit 1 430,00 euros net acheteur.

Rappel Exercice 2016 (12 mois)	Prix de la part Acquéreur moyen pondéré	Du 01/01/17 au 31/03/17 (3 mois)	Du 01/01/17 au 30/06/17 (6 mois)
1 425,01 €		1 425,01 €	1 425,09 €

4

Distribution des revenus et Performances

4-1 / Distribution des revenus :

Les dividendes font l'objet de 4 versements au cours de l'année : 3 acomptes trimestriels et le solde déterminé à la clôture de l'exercice.

Période	Acompte par part	Prélèvements sociaux	Prélèvement obligatoire non libératoire et prélèvements sociaux
1 ^{er} trimestre 2017	17,70 €	--	--
2 ^{ème} trimestre 2017	17,70 €	--	--

Rappel revenu annuel 2016	72,00 € / part
----------------------------------	----------------

4-2 / Performances :

Taux de Rendement Interne (TRI)

Le Taux de Rentabilité Interne permet de mesurer la rentabilité d'un investissement sur une période donnée, tenant compte du prix d'acquisition de la première année considérée et de la valeur de retrait au 31 décembre de la dernière année. Le TRI intègre également les revenus distribués avant imposition sur la période considérée.

5 ans (2011/2016)	10 ans (2006/2016)	15 ans (2001/2016)	20 ans (1996/2016)
5,55 %	13,26 %	13,26 %	11,57 %

	2016	2017
(1) Dividende brut avant prélèvement obligatoire non libératoire au titre de l'année	72,00 €	ND
(2) Prix de la part acquéreur moyen pondéré de l'année *	1 425,01 €	ND
Prix de la part acquéreur moyen du 01/01/17 au 30/06/17	-	1 425,09 €
Taux de distribution sur valeur de marché** (DVM) = (1)/(2)	5,05 %	ND
(3) Prix de la part acquéreur moyen sur l'année N-1	1 347,02 €	1 425,01 €
(4) Prix de la part acquéreur moyen sur l'année N	1 425,01 €	ND
Variation du prix moyen acquéreur de la part*** = (4-3)/(3)	+ 5,79 %	ND

ND : non déterminé

*Ce prix de part acquéreur moyen est la moyenne, au titre d'un exercice, des prix de parts acquéreur (droits et frais inclus) constatés sur les marchés primaires et/ou secondaire et pondérés par le nombre de parts acquises au cours des échanges (acquisitions et souscriptions) successifs.

** Indicateur clé de la performance d'une SCPI. Il correspond à la division du dividende brut avant prélèvement obligatoire non libératoire versé au titre de l'année N par le prix moyen de l'année N.

***Déterminé par la division de l'écart entre le prix acquéreur moyen de l'année N et le prix acquéreur moyen de l'année N-1 par le prix acquéreur moyen de l'année N-1.

5

Situation Locative

Locaux vacants

Adresse	Nature	Surface en m ²	Observations	Taux de vacance sur la surface totale
40 rue des Longs Prés 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	Bureaux	445 m ²	Promesse de vente signée le 24/04/2017	1,06 %
4 rue Paul Bert 92130 ISSY LES MOULINEAUX	Bureaux	285 m ²		0,68 %
15 rue de Milan 75009 PARIS	Bureaux	2 480 m ²		5,92 %
Parc Equation 31300 TOULOUSE	Bureaux	449 m ²		1,07 %
55 Place Rihour 59000 LILLE	Commerce	400 m ²		0,95 %
Technoparc 6 31320 LABEGE	Bureaux	723 m ²	En cours de vente	1,72 %
Arche des Dolines 06500 SOPHIA ANTIPOLIS	Bureaux	660 m ²		1,57 %
Technoclub – 3 rue Jean Amiel 31700 BLAGNAC	Bureaux	325 m ²		0,77 %

6

Patrimoine

Vente / Cession :

Date	Adresse	Nature	Surface en m ²	Prix net vendeur
Aucune Vente / Cession sur ce trimestre				

Acquisition :

Date	Adresse	Nature	Surface en m ²	Prix d'acquisition HD
10/05/2017	32/36 avenue Aristide Briand – 92200 ANTONY	Réserves	19 m ²	20.000 €

Taux d'occupation financier

Le taux d'occupation financier est déterminé par la division :

- (i) du montant des loyers et indemnités d'occupation facturés au cours du trimestre ainsi que des éventuelles indemnités compensatrices de loyers, (ii) par le montant total des loyers facturables au cours de la même période dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine serait loué. Ainsi, la valeur locative des locaux vacants mis en vente ou en cours de gros travaux est intégrée dans l'assiette de calcul.

Taux moyen 2016	Taux d'occupation financier	Au 30/09/2016	Au 31/12/2016	Au 31/03/2017	Au 30/06/2017
91,01 % (A)		91,49 % (A)	90,69 % (A)	91,29 % (C)	91,32 % (C)
78,98 % (B)		78,85 % (B)	82,47 % (B)	82,99 % (D)	83,05 % (D)

(A)- Hors immeubles en cours de rénovation (Faubourg St Antoine et Milan)

(B)- En tenant compte des immeubles en cours de rénovation (Faubourg St Antoine et Milan)

(C)- Hors immeubles en cours de rénovation (Milan)

(D)- En tenant compte des immeubles en cours de rénovation (Milan)

7

Fiscalité

Les SCPI relèvent du régime fiscal prévu par l'article 8 du Code Général des Impôts qui institue la transparence fiscale de l'imposition des revenus. Chaque associé sera imposé suivant sa fiscalité propre, à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, à hauteur de sa quote-part dans la SCPI. Les revenus de parts de SCPI sont constitués de revenus fonciers et éventuellement de revenus financiers.

Revenus Fonciers :

Les revenus fonciers des SCPI peuvent être imposés soit aux frais réels, soit selon le régime dit « micro-foncier ».

1/ Frais réels

Les revenus fonciers perçus, après abattement des charges déductibles liées au bien acquis (travaux d'entretien, frais de gérance, intérêts d'emprunts, etc), sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. S'y ajoutera l'assujettissement aux prélèvements sociaux.

2/ Le régime dit « Micro-Foncier »

Les détenteurs de parts de SCPI, par ailleurs propriétaires en direct de biens immobiliers donnés en location nue, **peuvent bénéficier du régime fiscal du micro foncier**. L'abattement est ramené à 30 % sur la totalité des revenus fonciers bruts (tous produits confondus) lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 15 000 €.

La Société de gestion détermine pour chaque associé le montant du revenu net imposable et lui adresse un relevé individuel.

Revenus Financiers :

Il est rappelé que la trésorerie issue des capitaux collectés en attente d'investissement et des loyers perçus d'avance est placée en certificats de dépôt négociables (CDN), à l'exclusion de tout autre type de placement.

Les associés dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année précédent le paiement de ces revenus est inférieur à 25 000 € pour une personne seule et à 50 000 € pour un couple marié ou pacsé peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement.

Attention pour l'année fiscale 2018 : Une nouvelle demande de dispense du « Prélèvement obligatoire à titre d'acompte d'impôt sur le revenu », disponible sur notre site pierre-gestion.foncia.com, devra nous être retournée avant le 30 novembre 2017.

Les produits financiers sont également soumis aux prélèvements sociaux au taux en vigueur de 15,5 %, ceux-ci, sont retenus à la source au moment de leur versement, ils concernent les résidents et les non-résidents.

Nous vous rappelons que ce prélèvement ne s'applique qu'aux produits financiers étant précisé que les produits financiers versés par la SCPI restent marginaux.

Déclaration de l'impôt de solidarité sur la fortune :

Conformément aux dispositions de l'article 885 S du Code Général des Impôts, les associés des sociétés civiles de placements immobiliers imposables au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune doivent faire figurer sur leur déclaration les parts de SCPI qu'ils détiennent pour leur valeur vénale ou valeur d'échange net vendeur. **Valeur ISF au 31 décembre 2016 : 1 297,82 euros.**

8

Modalités de fonctionnement du marché secondaire

Conditions valables par application de l'article L. 214-93 du Code Monétaire et Financier ainsi que du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

⇒ **Conditions Générales :**

Si l'acquéreur n'est pas associé, il doit être agréé par la Société de Gestion, la transaction donne lieu à une inscription sur le registre des associés, le transfert de propriété qui en résulte est opposable dès cet instant à la société et aux tiers.

Conformément aux statuts, l'acquéreur perçoit les acomptes sur dividendes à compter du 1^{er} jour du mois qui suit l'inscription de la cession au registre des associés. Les acomptes sur dividendes afférents au trimestre au cours duquel s'effectue le transfert de parts sont répartis entre vendeur et acquéreur au « prorata-temporis » compte tenu de la date d'entrée en jouissance attribuée aux parts cédées.

La Société ne garantit pas la revente des parts.

⇒ **Confrontation et prix d'exécution :**

La société de gestion procédera tous les **20 du mois à 12 heures** ou le premier jour ouvrable suivant, à l'établissement du prix d'exécution par confrontation des ordres de vente et d'achat inscrits sur le registre. Le carnet d'ordres ainsi que le prix d'exécution et la quantité de parts échangées sont consultables sur **notre site internet : pierre-gestion.foncia.com.**

⇒ **Cession de parts :**

Les associés désirant céder leurs parts doivent adresser à la société de gestion au plus tard la veille de la confrontation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception un **ordre de vente** précisant le nom du demandeur, le nombre de parts mises en vente, le prix minimum de vente souhaité et la mention de la possibilité d'exécution partielle ou non de l'ordre.

L'ordre doit être accompagné de la copie recto verso de la carte d'identité nationale du ou des signataires ainsi que de la copie **du bulletin de souscription** ou une attestation sur l'honneur précisant la date et la valeur d'acquisition des parts, à défaut, la demande de vente ne pourra être prise en compte.

Si les parts cédées donnent lieu à taxation sur les plus values immobilières, le produit de la vente sera versé au cédant déduction faite du montant de l'impôt acquitté par la société de gestion pour son compte.

La durée de validité du présent ordre arrivera à échéance soit par l'exécution totale de celui-ci soit au terme d'une période de douze mois suivant son enregistrement. Si celui-ci n'est pas exécuté en totalité au terme de cette période, vous avez la faculté de proroger sa durée de validité pour une durée maximale de douze mois, à compter de la date de la première échéance. Cette prorogation doit nous être parvenue au plus tard la veille de la date d'échéance de votre ordre de vente (cf. : article 422-205 du RG AMF).

⇒ **Acquisition de parts :**

Les personnes désirant acheter des parts doivent adresser à la société de gestion au plus tard la veille de la confrontation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception un **ordre d'achat** précisant le nom du demandeur, le nombre de parts, le prix maximum tout frais inclus à payer, sa durée de validité et la mention de la possibilité d'exécution partielle ou non de l'ordre.

L'ordre doit être accompagné du règlement ainsi que du document « questionnaire de connaissance client et déclaration de provenance de fonds ».

L'acquéreur acquitte les droits d'enregistrement de 5 % depuis le 1^{er} janvier 2006 selon l'article 726 du Code Général des Impôts et la commission d'intervention de la gérance de 4 % HT (*à majorer de la TVA au taux en vigueur*) sur la valeur de marché.

Les ordres de cession ou d'acquisition de parts sont horodatés puis inscrits sur le registre. La société de gestion accusera réception de l'ordre et du rang sur le registre. Tout ordre passé est exécutable.

Toutefois, les ordres d'annulation ou de modification peuvent intervenir dans les mêmes conditions de forme, sous réserve que ceux-ci soient reçus au plus tard la veille de la confrontation.

9

Cession de parts sans intervention de la Société de Gestion

Cession de gré à gré :

Les conditions de cession sont librement débattues entre le vendeur et l'acquéreur. Le cédant ou le cessionnaire s'acquitte des droits d'enregistrement de 5 % depuis le 1^{er} janvier 2006 et règle à la société de gestion les frais de dossier d'un montant de 60 Euros HT (*à majorer de la TVA en taux en vigueur*) et ce quel que soit le nombre de parts cédées. L'enregistrement de la transaction sera effectué par la société de gestion à réception du formulaire 2759 de « déclaration de cession de parts sociales non constatée par un acte » enregistré auprès des services fiscaux, accompagné d'un chèque libellé à l'ordre de FONCIA PIERRE GESTION dont le montant correspond aux frais de dossier ; et du formulaire 2048 « déclaration de plus-value sur les cessions de biens meubles ou de parts de sociétés à prépondérance immobilière » s'il y a lieu.

Transferts de parts :

Il est rappelé que des frais de dossier forfaitaire d'un montant de 60 € HT (*à majorer du taux de TVA en vigueur*) seront versés à la société de gestion pour tout transfert de parts (succession, donation, liquidation de communauté et rupture d'indivision). Ce droit fixe sera dû par dossier et quelque soit le nombre de parts transférées.

La note d'information de la SCPI LE PATRIMOINE FONCIER a reçu de l'AMF le Visa SCPI n°07-06 en date du 2 Mars 2007

Siège social : 13 avenue Lebrun – 92188 ANTONY Cedex

Société de Gestion de Portefeuille : FONCIA PIERRE GESTION 13, avenue Lebrun 92188 ANTONY Cedex – Tél : 01.55.52.53.16 – Fax : 01.55.52.52.51

Agrément AMF n° GP-1400024 du 11 juillet 2014